



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
NORD-OUEST**

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

Conduite d'opération

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

OBJET DU MARCHÉ

Fleury les Aubrais (45) - site de Chanteau - Projet Chanteau NG

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

Pour l'aide à la définition détaillée du besoin, à la conduite d'une étude de faisabilité globale du site, ainsi que la réalisation d'études de faisabilité pour des opérations individualisées

PROJET N° I-26-001

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ	4
1.2.1 Lots	4
1.2.2 Tranches	4
1.2.2.1 Objet des tranches	4
1.2.2.2 Délais d'affermissement	4
1.2.3 Parties techniques	5
1.3 RECONDUCTION DU MARCHÉ	5
1.4 INTERVENANTS.....	5
1.4.1 Maîtrise d'ouvrage	5
1.4.2 Personne représentant le titulaire	5
1.5 DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHÉ.....	5
1.5.1 Sous-traitants de rang 1	6
1.5.2 Sous-traitants de rang 2 ou suivant.....	6
1.6 PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE	6
1.6.1 Transmission des documents marqués « Diffusion Restreinte »	6
1.6.2 Restrictions diverses	7
1.6.3 Contrôle nominatif.....	7
1.6.4 Contrôle des accès	7
1.6.5 Contrôle des véhicules	7
1.6.6 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge	Erreur ! Signet non défini.
1.7 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	7
1.8 LANGUE.....	7
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	7
2.1 PIECES PARTICULIERES	8
2.2 PIECES GENERALES.....	8
2.3 PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES	8
2.4 BONS DE COMMANDE	8
3. DELAIS.....	8
4. DISPOSITIONS FINANCIERES	9
4.1 FORME DES PRIX.....	9
4.2 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS.....	9
4.2.1 Mentions obligatoires de la facture.....	9
4.2.2 Transmission de la facture.....	9
4.2.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur	10
4.3 VARIATIONS DE PRIX.....	10
4.3.1 Type de variation des prix.....	10
4.3.2 Mois d'établissement des prix	10
4.3.3 Choix des index de référence	10
4.3.4 Modalités de variation des prix	10
4.3.5 Calcul de la variation de prix	11
4.4 AVANCE.....	11
4.5 ACOMPTES.....	11
5. PENALITES	11
5.1 RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	11
5.2 RETARD DANS LA REMISE DES DOCUMENTS A FOURNIR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.3 ABSENCE A UNE REUNION	12
5.4 SOUS-TRAITANCE NON DECLAREE.....	12
5.5 DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC APPROVAL 360	12
6. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES	13

6.1	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	13
6.1.1	<i>Obligation de résultat</i>	13
6.1.2	<i>Obligation générale de conseil et d'information</i>	13
6.2	OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	13
7.	UTILISATION DES RESULTATS	13
8.	OPERATIONS DE VERIFICATION - ADMISSION DES PRESTATIONS	13
8.1	OPERATIONS DE VERIFICATION	13
8.2	DECISIONS APRES VERIFICATIONS	13
8.2.1	<i>Admission</i>	13
8.2.2	<i>Ajournement</i>	14
8.2.3	<i>Rejet</i>	14
9.	RESILIATION	14
9.1	RESILIATION DU FAIT DU MAITRE D'OUVRAGE	14
9.2	ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	14
9.3	EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
10.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	15

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

BCO : Bureau de Conduite d'Opération

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'aide à la définition détaillée du besoin, la réalisation d'une étude globale de faisabilité ainsi que de plusieurs études de faisabilité pour des opérations individualisées dans le cadre du projet Chanteau NG (Fleury-les-Aubrais – site de Chanteau).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Fleury-les-Aubrais (45), Rennes (35).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Décomposition du marché

1.2.1 Lots

Sans objet

1.2.2 Tranches

1.2.2.1 Objet des tranches

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles.

Tranche	Objet
Tranche ferme	Aide à la rédaction de l'Expression Détaillée du Besoin (EDB) concernant l'ensemble du projet, réalisation de l'étude de faisabilité (EF) pour la densification du personnel administratif, réalisation de l'étude de faisabilité pour la creation du multipôle de l'Etablissement central des matériels du service de santé des armées (ECMSSA) et réalisation d'une étude globale de faisabilité du projet Chanteau.
Tranche optionnelle 1	Réalisation d'une étude de faisabilité pour le besoin lié à l'hébergement
Tranche optionnelle 2	Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'Etablissement Alimentation et Loisirs (EAL)

Les tranches peuvent être exécutées concomitamment. Elles débutent à la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le début d'exécution.

Les tranches optionnelles ne sont pas alternatives.

1.2.2.2 Délais d'affermissement

Le délai limite de notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 est de 5 mois à compter de la date de début d'exécution de la tranche ferme.

Le délai limite de notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 2 est de 5 mois à compter de la date de début d'exécution de la tranche optionnelle 1.

1.2.3 Parties techniques

Les prestations de la tranche ferme sont scindées en 4 parties techniques à exécuter distinctement. L'ensemble des parties techniques sont comprises dans la tranche ferme.

Partie technique	Objet
Partie technique 1	Aide à la rédaction de l'EDB
Partie technique 2	Réalisation de l'étude de faisabilité pour la densification du personnel administratif
Partie technique 3	Réalisation de l'étude de faisabilité (EF) pour la création du multipôle ECMSSA
Partie technique 4	Réalisation d'une étude globale de faisabilité du projet Chateau NG

1.3 Reconstitution du marché

Sans objet

1.4 Intervenants

1.4.1 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées et des anciens combattants – Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest (SID-NO).

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de conducteur d'opérations est assurée par la Sous-Direction Synthèse Prospective et Planification du SID-NO.

Les interlocuteurs privilégiés sont :

M. Iswan MESMOUDI (conducteur d'opération)

Tél : 02.23.35.24.02

Mail : iswan.mesmoudi@intradef.gouv.fr

M. Franck GAUTIER

Tél : 02.23.35.20.71

Mail : franck3.gautier@intradef.gouv.fr

Le conducteur d'opérations est l'unique interlocuteur du titulaire.

1.4.2 Personne représentant le titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. L'expérience et les compétences minimales de ces personnes sont celles décrites par le titulaire dans son offre technique.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la ou des personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, leur remplacement éventuel sera soumis à l'approbation de l'acheteur.

En cas d'indisponibilité d'une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d'une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l'indisponibilité de son préposé ou à défaut à compter du constat par l'acheteur de cette indisponibilité, notifiée par courrier électronique, dont la date d'envoi fait foi, et par LRAR dont la date d'envoi fait foi en cas de contestation relative au délai de remplacement.

L'acheteur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

1.5 Désignation des sous-traitants en cours de marché

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur notifie l'acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

Toute demande de sous-traitance est à envoyer par mail au chargé d'affaire **ET** à l'adresse générique de la sous-direction achats comptabilité du SID Nord-Ouest : sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr

1.5.1 Sous-traitants de rang 1

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire doit fournir :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- la transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- un RIB ou RIP **si le sous-traitant a droit au paiement direct**,
- une caution bancaire **si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct**,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.qualibat.com et/ou www.qualifelec.fr) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

1.5.2 Sous-traitants de rang 2 ou suivant

Pour chaque sous-traitant de rang 2 ou suivant présenté, le sous-traitant de rang immédiatement précédant doit fournir au maître d'œuvre désigné au marché :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- une caution bancaire,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec le lot ou la section technique concernée :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.qualibat.com et/ou www.qualifelec.fr) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

1.6 Prestations intéressant la défense – Mesures de sécurité

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5.3 du CCAG/PI et de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

1.6.1 Transmission des documents marqués « Diffusion Restreinte »

Au cours de l'exécution du marché, les documents marqués « diffusion restreinte » sont transmis selon les modalités suivantes :

1^{ère} étape : le titulaire remplit, signe et envoie au chargé d'affaire l'engagement de non divulgation des informations et supports "**Diffusion Restreinte**" dont le modèle est disponible sur demande.

2^{ème} étape : le chargé d'affaire réceptionne l'engagement de non divulgation des informations et supports "**Diffusion Restreinte**" et transmet au titulaire les documents « diffusion restreinte » :

- Soit par une remise en main propre
- Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission
- Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère des armées.

1.6.2 Restrictions diverses

Le titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui sont remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

1.6.3 Contrôle nominatif

L'ensemble du personnel qui réalise les prestations fait l'objet d'une enquête administrative. A cette fin, le formulaire d'enquête administrative « SOPHIA » est à compléter, pour chaque personne, et à retourner à l'officier de sécurité du site, par voie dématérialisée.

Dans l'hypothèse où l'officier de sécurité refuse l'accès à un ou plusieurs salariés, le titulaire s'engage à proposer, sans délai, un ou d'autres salariés, sans pouvoir prétendre à une prolongation du délai d'exécution ou à une indemnisation.

A titre indicatif et prévisionnel, le délai nécessaire pour la validation des enquêtes administratives est d'environ 8 semaines. Le titulaire tiendra compte de ce délai dès la notification du marché et pour toute mise à jour de la liste nominative du personnel qui réalise les prestations.

1.6.4 Contrôle des accès

L'accès aux sites est subordonné au passage par le poste de sécurité. Le contrôle d'accès ainsi que les règles intérieures du site sont applicables.

Horaires de travail pour les intervenants extérieurs :08h-17h00 du lundi au vendredi

1.6.5 Contrôle des véhicules

La liste des véhicules du titulaire est fournie au conducteur d'opération dès la notification du marché.

1.7 Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

1.8 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire aux représentants de l'acheteur doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'acheteur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant la phase d'exécution du marché s'effectue en français.

2. **PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces particulières

- Lettre de notification, acte d'engagement (AE)
- Présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- État des prix forfaitaires (EPF)
- Actes spéciaux de sous-traitance
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o Présentation du projet Chanteau
 - o Fiche d'expression du besoin de la Direction des approvisionnements en produits de santé des armées
 - o Fiche d'expression du besoin de la capacité de ravitaillement médical - Camp de Chanteau NG
 - o Fiche d'expression du besoin des fonctions supports du site de Chanteau
 - o Fiche d'expression du besoin de l'Etablissement central des matériels du service de santé des armées
 - o Fiche analyse fonctionnelle et analyse de la valeur (AFAV)
- Mémoire technique remis par le titulaire dans le cadre de son offre.

Les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'acheteur font seuls foi.

En cas de contradiction entre la pièce principale et son(ses) annexe(s), la pièce principale prévaut.

Les conditions générales de vente du Titulaire, éventuellement annexées à son offre, ne sont pas opposables au pouvoir adjudicateur.

2.2 Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'article 4.3.2 du présent CCAP

2.3 Pièces à délivrer au titulaire – cession ou nantissement des créances

Conformément à l'article 4.2 du CCAG/PI, il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

2.4 Bons de commande

Sans objet.

3. DELAIS

Les délais d'exécution de chaque partie technique ne peuvent être supérieurs aux délais prescrits ci-dessous :

Tranches	Partie technique	Délai	Point de départ du délai
Tranche ferme	Partie technique 1 : Aide à la rédaction de l'EDB	2 mois	A compter de la date fixée dans l'ordre de service de lancement de la PT
	Partie technique 2 : Réalisation de l'étude de faisabilité pour la densification du personnel administratif	3 mois	A compter de la date fixée dans l'ordre de service de lancement de la PT
	Partie technique 3 : Réalisation de l'étude de faisabilité (EF)	3 mois	A compter de la date fixée dans l'ordre de service de lancement de

	pour la création du multipôle ECMSSA		la PT
	Partie technique 4 : Réalisation d'une étude globale de faisabilité du projet Chateau NG	3 mois	A compter de la date fixée dans l'ordre de service de lancement de la PT
Tranche optionnelle 1	EF pour l'hébergement	2 mois	A compter de la date fixée dans l'ordre de service de lancement d'exécution des prestations
Tranche optionnelle 2	EF pour l'EAL	3 mois	A compter de la date fixée dans l'ordre de service de lancement d'exécution des prestations

Les EF des parties techniques 2 et 3, et des tranches optionnelles peuvent toutes s'exécuter concomitamment.

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Forme des prix

Le marché comprend :

- des prestations à montant forfaitaire (tranche ferme, tranche optionnelle 1 et tranche optionnelle 2)

4.2 Modalités de règlement des prestations

4.2.1 Mentions obligatoires de la facture

La demande de paiement précise :

- la date de la demande de paiement
- la **référence de l'engagement juridique** (n° d'EJ)
- le **code du Service Exécutant (code SE) suivant : D10711K035**
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché
 - hors TVA
 - et TTC, en les distinguant, le cas échéant, le taux applicable
- le cas échéant, le montant des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 30.3 du CCAG/PI
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant (HT et TTC) des prestations effectuées par l'opérateur économique
- en cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant, la nature et le montant (HT et TTC) des prestations exécutées par le sous-traitant et le cas échéant le montant (HT et TTC) des variations de prix
- pour chaque fournisseur (titulaire, co-traitant, sous-traitant) : le numéro d'identification unique, la raison sociale, le SIRET ou SIREN est indiqué.

4.2.2 Transmission de la facture

Le titulaire adresse ses factures de façon **dématérialisée** et **gratuite** en utilisant le **portail sécurisé Chorus Pro** à l'adresse suivante :



Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des demandes de paiement. Le titulaire économise ainsi les coûts d'édition et d'envoi postal des demandes de paiement et pourra suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'Etat.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° I-26-001	Cosi n° 460362	DAF n°2026_000523	Page 10 / 15
----------------	---------	--------------------	----------------	-------------------	--------------

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des demandes de paiement sont disponibles directement sur le site, soit en posant une question à l'assistant virtuel, soit en contactant l'assistance utilisateurs (via un formulaire en ligne).

4.2.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur établit le constat de service fait partiel (constat de service fait total à la clôture financière du marché), en précisant les montants correspondants :

- aux prestations réalisées
- aux pénalités ou réfections, le cas échéant.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfections, alors la demande de paiement est acceptée, mais le représentant de l'acheteur notifie, par ordre de service, au titulaire les montants des pénalités ou réfections déduits ou ajoutés des montants correspondants aux prestations réalisées.

4.3 Variations de prix

4.3.1 Type de variation des prix

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

4.3.2 Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent le mois de remise des offres. Ce mois, indiqué dans la lettre de notification, est appelé « mois zéro ».

4.3.3 Choix des index de référence

L'index de référence (I), choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché, est :

Index	Intitulé de l'index
ING	Ingénierie base 2010

Les index sont publiés sur les sites suivant : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/theme.asp?id=05>.

4.3.4 Modalités de variation des prix

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul des acomptes et du solde est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

- dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I de la partie technique concernée respectivement au mois zéro et au mois n d'exécution.
- le mois n étant :
 - pour le paiement des acomptes, le mois d'exécution des prestations
 - pour le paiement du solde, le mois contractuel de fin d'exécution des prestations ou de la tranche concernée.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI, la formule de variation des prix n'est pas appliquée aux pénalités.

Les méthodologies appliquées pour l'arrondi du coefficient de révision et le prix révisé sont les suivantes :

Coefficient :

- le coefficient de révision comporte trois décimales ;

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° I-26-001	Cosi n° 460362	DAF n°2026_000523	Page 11 / 15
----------------	---------	--------------------	----------------	-------------------	--------------

- si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Prix révisé :

- le prix révisé est arrondi à deux décimales ;
- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

4.3.5 Calcul de la variation de prix

Le titulaire doit présenter un état liquidatif de la variation de prix mentionnant les éléments suivants :

- le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la variation du prix
- le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la variation de prix
- le(s) coefficient(s) de variation accompagné(s) des calculs ayant permis sa (leur) détermination
- le taux et le montant de TVA sur actualisations et/ou révisions
- le montant TTC de la (des) revalorisation(s).

En l'absence d'état liquidatif présenté par le titulaire, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de calculer lui-même ou non les variations de prix.

4.4 Avance

En application de l'article 11.1 du CCAG/PI, l'avance est versée au titulaire à la notification du marché dans les conditions de l'OPTION A.

4.5 Acomptes

Dans le cas où les prestations dureraient plus d'un mois, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Le titulaire peut demander le versement d'un acompte une fois par mois.

Dans le cas où les prestations dureraient moins d'un mois, les prestations exécutées n'ouvrent pas droit à des acomptes.

5. **PENALITES**

En cas de non-respect de ses engagements par le Titulaire, le pouvoir adjudicateur peut appliquer les pénalités suivantes. Les pénalités sont, les cas échéants cumulables entre elles et s'appliquent sans mise en demeure quel que soit leur montant par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI. Elles s'appliquent également dès le premier euro.

Les pénalités ne sont pas libératoires.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/PI, les pénalités sont calculées comme suit.

5.1 Retard dans l'exécution des prestations et la remise des documents

Les pénalités de retard dans la remise des comptes-rendus, PPT et livrables mentionnés au CCTP sont fixées forfaitairement à 200 € par jour calendaire de retard.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° I-26-001	Cosi n° 460362	DAF n°2026_000523	Page 12 / 15
----------------	---------	--------------------	----------------	-------------------	--------------

5.2 Absence à une réunion

Toute absence non justifiée à une réunion programmée fait l'objet d'une pénalité forfaitaire de 400 €.

5.3 Sous-traitance non déclarée

Le titulaire encourt une pénalité de 1 000 € par jour calendaire de retard pour sous-traitance constatée n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation du représentant de l'acheteur et de l'agrément de ses conditions de paiement.

5.4 Attestations d'assurance

Le titulaire encourt une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard pour le retard dans la transmission de son attestation d'assurance.

6. DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC APPROVAL 360

6.1 Présentation du dispositif Aprovall 360

L'acheteur s'est doté de la plateforme sécurisée Aprovall 360 qui permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec les donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

Aprovall 360 agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP,...

Aussi le titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

Plus d'informations sont disponibles, à l'adresse suivante :

<https://www.aprovall.com/fr/>

6.2 Documents à produire

Le titulaire doit remettre à l'acheteur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- un justificatif d'immatriculation, dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne Aprovall mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante :

<https://www.aprovall.com/fr/>

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme e-Attestation les documents mentionnés ci-dessus.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° I-26-001	Cosi n° 460362	DAF n°2026_000523	Page 13 / 15
----------------	---------	--------------------	----------------	-------------------	--------------

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG/PI.

7. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

7.1 Obligations du Titulaire

7.1.1 Obligation de résultat

Les prestations objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du pouvoir adjudicateur – notamment sur la qualité de ses rendus et sur la tenue des délais. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le pouvoir adjudicateur peut prononcer, à tout moment, la résiliation du présent marché pour faute.

Le Titulaire, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des besoins et des contraintes et exigences exprimées par le pouvoir adjudicateur dans les pièces du marché.

7.1.2 Obligation générale de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu, au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues à un devoir de conseil et d'information, lequel consiste notamment à informer complètement le pouvoir adjudicateur sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans l'exécution du marché, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du pouvoir adjudicateur.

7.2 Obligations du pouvoir adjudicateur

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur mettra à disposition du Titulaire tout document et informations nécessaires à l'exécution du présent marché. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité des éléments précités, les Parties se rapprocheront pour en définir l'incidence sur l'exécution du Marché.

8. UTILISATION DES RESULTATS

Il est fait application du CHAPITRE 6 du CCAG/PI sur la PROPRIETE INTELLECTUELLE.

9. OPERATIONS DE VERIFICATION - ADMISSION DES PRESTATIONS

9.1 Opérations de vérification

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le titulaire peut être convoqué en vue d'assister aux opérations de vérification.

9.2 Décisions après vérifications

9.2.1 Admission

Par dérogation à l'article 29 du CCAG/PI, le pouvoir adjudicateur prononce l'admission des prestations (et notamment les livrables afférents) si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au Titulaire de l'ordre de service d'admission ou en l'absence d'ordre de service, au terme d'un délai de deux mois à partir de la remise des prestations.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° I-26-001	Cosi n° 460362	DAF n°2026_000523	Page 14 / 15
----------------	---------	--------------------	----------------	-------------------	--------------

9.2.2 Ajournement

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer l'ajournement des prestations dans les conditions fixées à l'article 29.2 du CCAG/PI.

9.2.3 Rejet

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que les prestations ne peuvent être admises en l'état, il en prononce le rejet partiel ou total dans les conditions prévues à l'article 29.4 du CCAG/PI.

Nota :

En cas d'ajournement ou de rejet, le titulaire s'engage à procéder à la remise des prestations litigieuses dans les quinze (15) jours suivant la décision du pouvoir adjudicateur. L'ensemble des frais occasionnés sont à la charge du Titulaire.

10. RESILIATION

10.1 Généralités

Le Pouvoir adjudicateur a la faculté de résilier le présent marché avant son achèvement, sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités :

- soit pour événements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l'article 37 du CCAG/PI ;
- soit pour événements liés aux marchés dans les conditions mentionnées à l'article 38 du CCAG/PI ;
- soit pour faute du Titulaire dans les conditions mentionnées à l'article 39 du CCAG/PI et des cas complémentaires indiqués ci-dessous ;
- soit pour motif d'intérêt général dans les conditions mentionnées à l'article 40 du CCAG/PI.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision prise par le pouvoir adjudicateur.

10.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour motif d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article 40 du CCAG/PI. Par dérogation à l'article 40 du CCAG/PI, la résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre pas droit à indemnisation.

10.3 Résiliation pour faute

En complément des dispositions de l'article 39 du CCAG/PI et sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché, pour faute (résiliation simple) ou aux torts exclusifs du Titulaire (résiliation avec exécution à ses frais et risques) sans indemnisation dans les cas suivants :

- Si le Titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Si Titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements ;
- Lorsque le Titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations ;
- En cas de retard significatif, retards successifs et/ou absences répétées aux réunions ;
- En cas de non-respect des obligations et/ou prestations telles que définies dans les documents contractuels.

10.4 Arrêt de l'exécution des prestations

L'acheteur peut décider, au terme de chacune des parties techniques décrites à l'article 1.2.3 du présent CCAP, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° I-26-001	Cosi n° 460362	DAF n°2026_000523	Page 15 / 15
----------------	---------	--------------------	----------------	-------------------	-----------------

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

11. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

- Dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI apportée par l'article 1.5 du CCAP
- Dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI apportée par l'article 2 du CCAP
- Dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI apportée par l'article 4.2.3 du CCAP
- Dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI apportée par l'article 4.2.3 du CCAP
- Dérogation à l'article 14 du CCAG/PI apportée par l'article 5 du CCAP
- Dérogation à l'article 9.1 du CCAG/PI apportée par l'article 9.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI apportée par l'article 9.2.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 40 du CCAG/PI apportée par l'article 10.2 du CCAP
- Dérogation à l'article 22 du CCAG/PI apportée par l'article 10.4 du CCAP